

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINTE MARIE DE CUINES 73130

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Interdiction de regroupement de personnes sur les espaces publics secteurs groupe scolaire City parc et Mairie

Le Maire de la Commune de : Sainte Marie de Cuines 73130 (Savoie),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs du Maire ;

VU le Code pénal, notamment son article R 623-2 ;

VU l'intérêt général ;

Considérant les plaintes et l'exaspération des riverains concernant des nuisances diverses (bruit, tapages nocturnes, jets de pierres, envois violents du ballon, souillures etc.) engendrées par des rassemblements récurrents sur le city et ses abords et enregistrées en Mairie ;

Considérant que les dégradations récurrentes constatées sur le City Parc lors de ces rassemblements ;

Considérant l'âge des usagers du City Parc et leur arrivée bruyante en voiture ;

Considérant les plaintes déposées auprès de la gendarmerie ;

Considérant la nécessité de permettre aux forces de l'ordre de rétablir la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de la date exécutoire du présent arrêté municipal, tout regroupement portant atteinte à l'ordre, la sécurité, la tranquillité ou la salubrité publique est interdit dès 20 heures, sur ce secteur ayant fait l'objet de nuisances récurrentes : Le City Parc et ses abords ;

ARTICLE 2 : Seul l'usage d'un ballon approprié à la structure est autorisé dans l'enceinte du City Parc. Il existe dans l'espace sportif du Glandon, un terrain propice au football, sur lequel tous les types de ballons peuvent être utilisés.

ARTICLE 3 : Le Maire est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à la Gendarmerie Nationale de La Chambre, ainsi qu'à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Jean-De-Maurienne.

Fait à : Sainte Marie de Cuines

Le : 15 juillet 2021

le Maire.

Ph. GIRARD - Maire

